



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/CCF/ELS/1
31 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Troisième session ordinaire de 1997
15-19 septembre 1997, New York
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION AVEC LES PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION AVEC EL SALVADOR (1997-1999)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT NATIONAL AU PLAN DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE	3 - 16	2
II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE	17 - 25	4
III. STRATÉGIE ET DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS	26 - 41	6
IV. ARRANGEMENTS DE GESTION	42 - 51	8

ANNEXE

Tableau des objectifs de mobilisation des ressources pour El Salvador (1997-1999)	10
--	----

INTRODUCTION

1. Le premier cadre de coopération du PNUD avec El Salvador pour la période 1997-1999 coïncide, pour le pays, avec une époque de transition au cours de laquelle il s'emploie à consolider le processus de paix, développer les programmes d'élimination de la pauvreté, moderniser les structures de l'État et s'associer aux processus de mondialisation ainsi que d'intégration régionale et mondiale.

2. Le cadre de coopération prend en considération la situation et les perspectives sociales et économiques du pays; les politiques et programmes proposés; les besoins à satisfaire en matière de coopération en vue d'atteindre les objectifs de développement; et les normes fixées par le Conseil d'administration du PNUD.

I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT NATIONAL AU PLAN DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

3. La signature des Accords de paix en 1992 a mis fin au conflit interne et contribué à trouver des solutions aux problèmes d'exclusion qui l'avaient suscité. Un programme a été élaboré à partir duquel il a été possible d'oeuvrer pour une gestion plus démocratique des affaires publiques.

4. Le pays s'efforce de se démocratiser, de s'intégrer au processus de mondialisation, de stabiliser son économie, de vaincre la pauvreté qui touche une grande partie de sa population et de protéger l'environnement. En 1989, il a entrepris un certain nombre de réformes pour établir une économie de marché et stimuler la croissance. Le Gouvernement actuel a accéléré ces réformes et en a introduit de nouvelles, afin de s'adapter au processus de mondialisation, d'améliorer la gestion des affaires publiques et d'éliminer la pauvreté.

5. Le Gouvernement salvadorien a élaboré un modèle de développement centré sur l'être humain. Le Plan gouvernemental (1994-1999) fixe les objectifs nationaux suivants : asseoir sur des bases plus solides la vie politique et la démocratie; favoriser un authentique développement humain; accéder à l'autonomie sur le plan économique et intégrer le pays dans les processus de production mondiaux; et instaurer un climat de réconciliation.

6. En matière de gestion démocratique des affaires publiques, le pays a progressé sur la voie de la consolidation de la paix et de la modernisation de l'État. Afin de protéger les droits de l'homme et la sécurité des citoyens, il s'est doté de nouvelles institutions, a introduit des réformes électorales et judiciaires, et a entrepris de moderniser diverses institutions. Dans une perspective de consolidation du processus de paix, l'essentiel est maintenant de faire en sorte que ces nouvelles institutions soient durables et ces réformes mises en pratique.

7. Les années 1990 à 1996 ont vu une relance de l'économie – qui a connu une croissance de 5,5 % –, une diminution de l'inflation et du déficit budgétaire et une augmentation des recettes. Le déficit commercial demeure important et l'épargne intérieure faible; le taux de consommation est élevé, la demande étant soutenue par l'appui financier des membres de la famille vivant à l'étranger.

8. Des progrès ont également été réalisés en matière de développement humain, mais à un rythme moins rapide. Le Gouvernement a décidé d'améliorer la couverture et la qualité des services offerts. La mise en oeuvre de la politique de développement local aura pour effet d'accroître la participation de la société et de faciliter la décentralisation, avec l'appui du Fonds d'investissement social pour le développement local (FISDL). Le nouveau plan de développement de l'agriculture et de l'élevage a pour objectif de mettre fin à la crise que connaît actuellement le secteur agricole.

9. Divers facteurs continuent d'influer sur la gestion démocratique des affaires publiques, notamment : le climat d'insécurité; la fragilité du système de protection des droits de l'homme; un système électoral en mutation; et des pouvoirs publics dont l'efficacité a été mise en question. Le pays traverse une période de consolidation du processus de paix auquel doivent participer les protagonistes nationaux et dont le succès suppose que l'on renforce l'État de droit, que l'on crée des mécanismes de participation à l'intérieur des différents secteurs et que l'on mette l'accent sur les moyens de communication.

10. Selon le Rapport sur le développement humain de 1997, El Salvador fait partie des pays à développement humain moyen (son indicateur est de 0,592). Dans ce pays, 48 % de la population vit dans la pauvreté, particulièrement les habitants des campagnes (58 %) et les femmes chefs de famille (27 % des ménages). La population rurale pauvre qui se consacre à l'agriculture (72 %) se heurte à des obstacles en matière d'accès à la terre, au crédit et à l'assistance technique.

11. En matière de lutte contre la pauvreté, il faut essentiellement : a) renforcer les politiques qui contribuent à dépaupériser; b) mettre en oeuvre des politiques visant à développer l'agriculture et l'élevage; c) faire davantage participer la population au développement local; et d) ouvrir plus largement aux femmes l'accès aux services de base et à des emplois mieux rémunérés.

12. Selon le Calendrier de l'environnement et le plan connexe, il s'agit à présent de mettre l'accent sur le développement durable, que menace la détérioration des ressources naturelles et de l'environnement.

13. Sous l'effet du déboisement, 98 % de la forêt primaire a disparu, en partie parce que le bois de feu constitue la principale source d'énergie de 77 % de la population. L'érosion touche 75 % des sols, et on a constaté la détérioration de bassins hydrographiques comme celui du Lempa qui produit 90 % de l'énergie hydroélectrique du pays. Les ressources en eau sont polluées à 90 % et la biodiversité est en recul. Sont menacés d'extinction 67 essences forestières et 128 vertébrés.

14. Dans ce domaine, les tâches principales sont les suivantes : a) élaborer un cadre juridique visant à protéger et conserver les ressources; b) appliquer une stratégie qui comporte un volet enseignement et un volet gestion; c) créer des mécanismes qui encouragent à investir dans la remise en état l'environnement; et d) lutter contre la pollution atmosphérique, la pollution de l'eau et la pollution par les déchets solides.

15. Par ailleurs, il n'y a pas égalité des chances entre les deux sexes : les femmes se heurtent à davantage d'obstacles lorsqu'elles veulent accéder à l'éducation ou au développement social et culturel, ou participer à la vie politique. Il leur est difficile d'échapper au cercle vicieux de la pauvreté. Plus de 40 % des femmes vivant en milieu rural sont analphabètes et le travail féminin n'est pas toujours estimé à sa juste valeur. La situation de la femme est d'autant plus grave que les ressources naturelles se détériorent, lui occasionnant un surcroît de travail et mettant en péril sa santé et celle de sa famille.

16. Pour parvenir à l'égalité des chances entre hommes et femmes, il est indispensable de : a) renforcer la réglementation en matière d'égalité de traitement; b) affecter des ressources à l'application du Code de la famille, de la loi sur la violence familiale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; c) mettre en oeuvre la politique nationale en faveur de la femme; d) renforcer l'Institut salvadorien de la femme, le Secrétariat de la famille et le Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme.

II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE

17. Au cours de la période 1992-1996, l'aide extérieure s'est élevée à 1,9 milliard de dollars des États-Unis, soit 86 % du montant reçu à ce titre pendant les cinq années précédentes. La coopération bilatérale a fourni 45 % de cette somme, dont le reste est venu de sources multilatérales (53 %) et d'organisations non gouvernementales internationales (2 %). Les ressources ainsi réunies ont surtout servi à financer le développement (47 %) et les transports (14 %).

18. Le PNUD a contribué un montant de 9,4 millions de dollars, et acheminé des ressources s'élevant à 203 millions de dollars des États Unis pour le compte du Gouvernement ainsi que de 22 donateurs bilatéraux et multilatéraux, dont la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque mondiale, l'Australie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Ces ressources ont servi à financer des projets de modernisation de l'État (47 %) et d'élimination de la pauvreté (37 %) ainsi que de reconstruction nationale et de démocratisation (12 %).

19. Après la signature des Accords de paix, le cinquième programme de coopération du PNUD a eu pour principaux objectifs : a) de favoriser la reconstruction nationale et le renforcement des institutions démocratiques; b) de dépaupériser; c) d'élaborer le programme de modernisation de l'État; et d) de gérer la remise en état de l'environnement.

20. Comme le cinquième programme coïncidait avec la période de l'après-conflit, il a surtout mis l'accent sur la consolidation de la paix dans différents domaines, notamment la réconciliation nationale, la promotion des droits de l'homme, la création d'institutions démocratiques, la réforme judiciaire et l'assistance aux zones touchées par le conflit. Si l'aide d'urgence a prévalu

au cours de la période 1992-1994, à partir de 1994 l'accent a été mis sur la durabilité.

21. Dans l'esprit des Accords de paix, le PNUD s'est efforcé de faciliter le dialogue politique, d'élaborer des programmes, de mobiliser des ressources, d'exécuter des tâches à moyen terme et de coordonner l'aide des donateurs. Il a aidé à élaborer le Plan de reconstruction nationale, à mettre en place le Bureau du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme et à créer le nouveau corps de sécurité publique; il a appuyé la réforme judiciaire, l'assistance au processus électoral et les propositions de réforme du système. Il a mené des programmes d'assistance à la réinsertion des anciens combattants et appuyé le Fonds d'aide aux invalides de guerre et aux personnes handicapées. Ces activités ont été menées en coordination avec la Mission d'observation des Nations Unies et conformément aux programmes adoptés en accord avec divers donateurs.

22. S'agissant de l'élimination de la pauvreté, les projets du PNUD ont été axés sur la compensation sociale et la création d'emplois. Dans le premier cas, des activités ont été menées en matière de santé, d'éducation, de formation et d'assainissement en collaboration avec le Fonds d'investissement social (FIS). Le PNUD a participé à la mise en oeuvre de projets – financés à l'aide de prêts de la Banque mondiale et de la BID –, visant à améliorer la couverture et la qualité des services d'éducation et de santé.

23. Conformément aux décisions de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) et à sa principale initiative, le Programme de développement à l'intention des populations déplacées, réfugiées ou rapatriées (PRODERE), l'accent a été mis sur l'intégration des populations déplacées grâce à des projets de développement local. On s'est efforcé de rechercher un consensus et de renforcer les capacités locales en matière de planification. Le PNUD a contribué à l'élaboration de projets de développement agricole (Chalatenango et Paracentral), dont bénéficient 17 000 petits exploitants agricoles.

24. Touchant l'aide à la modernisation de l'État et à la mise en place d'une administration publique moderne, les objectifs étaient les suivants : redéfinir le rôle de l'État; rendre le secteur public plus efficace; et améliorer la qualité et la couverture des services. Des études ont été réalisées dans les domaines suivants : simplification des procédures; réorganisation des institutions; formation du personnel; décentralisation; privatisation et déréglementation; et modernisation des mécanismes financiers. Des projets sectoriels ont été exécutés à l'appui de la modernisation des Ministères suivants : agriculture, éducation et santé, Direction des douanes, et Registre foncier et Cadastre.

25. On a tiré un certain nombre de grandes leçons du cinquième programme de coopération du PNUD. Il faut : a) élaborer des programmes de reconstruction fondés sur des critères de développement à long terme, particulièrement dans la période postérieure au conflit, où l'accent était mis sur le court terme; b) appuyer des modalités de participation et de recherche de consensus dans le cadre du processus de reconstruction; c) appuyer la création d'institutions démocratiques en vue de contribuer à une saine gestion des affaires publiques et

d'augmenter la participation; d) promouvoir la recherche de consensus entre protagonistes nationaux et internationaux; et e) contribuer à l'élaboration de politiques macroéconomiques propres à stimuler le développement et à consolider le processus de paix.

III. STRATÉGIES ET DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS

26. El Salvador poursuit la mise en oeuvre d'un programme interdépendant afin de soutenir un développement humain durable, d'instaurer une paix durable et de promouvoir le développement économique et social en mettant l'accent sur les activités au niveau local. L'assistance fournie par le PNUD comprend la formulation de propositions conjointes avec les donateurs et les institutions nationales.

27. Pour le pays, il s'agit de consolider les processus découlant des Accords de paix, de relever le défi de la mondialisation et de résoudre les problèmes liés aux répercussions de ces processus sur la production, l'intégration sociale et les marchés du travail. Compte tenu de la nature de cet enjeu, la collaboration du PNUD avec El Salvador est axée sur trois domaines fondamentaux : gestion démocratique des affaires publiques, élimination de la pauvreté et environnement.

28. La participation du PNUD au premier de ces domaines portera sur : la réforme du système judiciaire, la consolidation des institutions chargées d'assurer la sécurité des citoyens; le renforcement de la protection des droits de l'homme; la modernisation de l'État; la création d'espaces favorisant la participation des collectivités locales; l'amélioration de l'accès des femmes à la prise de décisions; et la promotion du développement économique et social.

29. En ce qui concerne le système d'administration de la justice, les efforts seront concentrés sur la formation des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles, notamment dans les domaines où de nouvelles normes ont été adoptées, l'incitation aux réformes et à la ratification d'accords internationaux. La formation sera étendue aux facultés de droit, et l'on continuera d'intégrer l'enseignement de notions juridiques dans les programmes d'éducation publique.

30. S'agissant des institutions chargées d'assurer la sécurité des citoyens, le PNUD continuera d'appuyer une stratégie fondée sur le renforcement des capacités de recherche scientifique de la police dans le cadre de ses enquêtes, l'harmonisation du travail des inspecteurs de police et des procureurs, l'installation de systèmes d'information intégrés et la formation des agents dans des domaines spécialisés. Le PNUD contribuera à la mise en place d'un cadre institutionnel durable et cherchera à renforcer le Bureau d'inspection générale de la police nationale civile et les organes de contrôle internes.

31. On intensifiera l'aide à la protection des droits de l'homme et l'éducation en la matière en formant diverses alliances avec différents groupes de la société. On renforcera les capacités techniques de l'Office de défense des droits de l'homme en encourageant les relations avec d'autres institutions complémentaires.

32. En ce qui concerne la consolidation du processus démocratique, un contrôle plus strict du Registre national des personnes physiques et le respect du principe du vote sur le lieu de résidence faciliteront la mise en oeuvre des principales réformes électorales. Des programmes seront formulés et exécutés pour améliorer la capacité de gestion de l'Assemblée législative et une aide à la formation de jeunes politiciens sera fournie.

33. Dans le cadre de la modernisation de l'État, le PNUD complétera les actions en cours et aidera à : a) faire oeuvre de décentralisation et encourager une plus grande participation des groupes de la société civile; b) moderniser la gestion des ressources humaines, des achats et des contrats relatifs à des projets; et c) s'intégrer au processus de mondialisation, stimuler la compétitivité et promouvoir le développement économique et social.

34. Afin d'encourager l'égalité entre les sexes, priorité sera donnée à l'application de la politique nationale en faveur de la femme et de la protection de ses droits. Le PNUD contribuera au dialogue national et à la recherche d'un consensus en encourageant également la tenue de débats thématiques avec la participation de représentants des divers secteurs.

35. Dans le domaine de la dépaupérisation, on cherchera notamment à améliorer les conditions de vie des plus pauvres, en créant des bases durables pour leur intégration. En outre, une large place sera accordée à la formulation d'une politique nationale en faveur des jeunes.

36. Le PNUD collaborera à la mise en oeuvre de stratégies d'atténuation de la pauvreté aux échelons national et local et insistera sur la collaboration interinstitutions pour exécuter le programme de développement humain dans la zone Nord. L'assistance fournie portera essentiellement sur : a) le renforcement des politiques; b) l'amélioration des capacités locales de gestion, notamment dans les régions pauvres et endommagées; c) l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes; et d) la mise en oeuvre des recommandations découlant du Sommet mondial pour le développement social.

37. Conformément au cadre de coopération avec El Salvador, on s'emploiera à améliorer les instruments de suivi des programmes d'élimination de la pauvreté, en exploitant les informations qui permettront d'analyser et de mesurer la pauvreté et d'établir le rapport national sur le développement humain.

38. Le PNUD continuera de collaborer à la formulation et à l'exécution de projets afin d'améliorer la couverture et la qualité des services sociaux et de promouvoir des activités génératrices d'emplois et de revenus, financées par la Banque mondiale, la BID, le FIDA et d'autres donateurs.

39. Dans le domaine de l'environnement, le PNUD cherchera à obtenir l'utilisation rationnelle et la préservation des ressources naturelles. Il contribuera à la mise en oeuvre de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale; il collaborera à la formulation de la stratégie nationale en faveur de l'environnement et à la réalisation de projets de protection par zone (le couloir biologique méso-américain, par exemple). Le Conseil national pour le développement durable bénéficiera d'une assistance. Une aide à la mise en oeuvre des engagements contractés en vertu d'accords internationaux sera

également fournie, ainsi qu'une assistance aux fins de l'utilisation durable des ressources énergétiques et du renforcement des capacités de gestion des ressources (Action 21). Le PNUD appuiera la participation des femmes à la formulation d'une législation sur l'environnement et la réduction de la dégradation des sols et de l'érosion.

40. Le PNUD encouragera le dialogue entre les divers protagonistes aux fins d'intégrer les aspects humains, économiques et écologiques du développement dans les politiques publiques et privées. On renforcera le dialogue sur les approches intégrées de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles afin de créer des moyens d'existence durables pour les populations pauvres des communautés du bassin du Lempa.

41. Des fonds seront mobilisés pour réaliser des études sur l'aménagement du territoire; l'utilisation des ressources hydriques; la conservation et la durabilité des sols; et le transfert de technologies pour une exploitation plus rationnelle du bois de feu.

IV. ARRANGEMENTS DE GESTION

42. Les modalités d'exécution nationale continueront d'être appliquées pour 80 à 90 % du programme, compte tenu des succès enregistrés par le cinquième programme du PNUD en matière d'utilisation rationnelle des ressources, de renforcement des capacités des institutions nationales et de formation des ressources humaines pour la mise en oeuvre des projets financés par des prêts de la BID, de la Banque mondiale et du FIDA. Plusieurs organisations non gouvernementales ont également bénéficié de ces capacités, que l'on s'emploie aussi à renforcer à l'échelon local.

43. L'on a élargi les mécanismes d'harmonisation interinstitutionnels pour pouvoir mettre en oeuvre des engagements pris lors de conférences des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies devraient participer en tant qu'exécuteurs de projets, notamment dans le cadre du Programme pour un développement humain durable.

44. On continuera de faire appel au programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) pour améliorer les capacités de gestion locale du développement. Les modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) seront utilisées dans les domaines envisagés par le cadre de coopération de pays. La participation des organisations non gouvernementales sera élargie à l'exécution des projets et à la formulation de propositions d'intérêt commun.

45. Les activités de surveillance et d'évaluation concerneront les trois niveaux ci-après : le premier cadre de coopération, les domaines d'activité et les programmes et projets.

46. Pour ce qui est du cadre de coopération, des réunions seront organisées entre le Gouvernement et le PNUD et l'on établira un bilan d'étape sur l'état d'avancement des activités et l'incidence de la coopération. Des réunions auront également lieu avec les donateurs pour harmoniser l'aide.

47. En ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, on évaluera les résultats obtenus en matière d'adoption des politiques; de possibilités d'accès au crédit pour les pauvres; d'établissement de rapports sur le développement humain et les progrès enregistrés dans la gestion locale du développement. L'on mesurera les effets sur la gestion démocratique des affaires publiques en fonction de la consolidation des institutions démocratiques; de l'administration de la justice; de l'introduction de réformes électorales; de la modernisation des institutions publiques; et de l'étendue de l'application de la politique nationale en faveur des femmes. Les critères d'évaluation des résultats obtenus dans le domaine de l'environnement se fondent sur la mise en oeuvre d'une stratégie environnementale nationale et l'application des recommandations découlant d'Action 21.

48. Pour ce qui est des domaines d'activité du programme, le Gouvernement et le PNUD tiendront des réunions annuelles. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour déterminer l'état d'avancement, et des réunions thématiques seront organisées entre les donateurs, le Gouvernement et les organisations non gouvernementales.

49. Des réunions semestrielles d'analyse et des réunions annuelles sur les progrès réalisés seront organisées dans le cadre des programmes et des projets, et il sera procédé à des évaluations externes. L'information de base nécessaire à l'évaluation des incidences sera recueillie au niveau des projets. Les projets seront évalués sur la base des normes du PNUD et d'accords spécifiques entre donateurs et institutions nationales. Les organismes des Nations Unies fourniront des services d'appui technique.

Mobilisation des ressources

50. Compte tenu de la capacité de mobilisation des ressources du PNUD lors du cinquième programme de coopération, fruit d'une détermination judicieuse des priorités et des stratégies avec les donateurs, la stratégie de mobilisation des ressources pour la période 1997-1999 se fonde sur le renforcement des accords conclus entre le PNUD et divers donateurs et la mise en oeuvre de ceux convenus entre le Gouvernement, la Banque mondiale et la BID, pour les aspects concernant le PNUD en tant qu'organisme de coopération.

51. Au cours de la période 1997-1999, 146 millions de dollars des États-Unis seront mobilisés en fonction des programmes, des accords spécifiques avec les donateurs et de l'approbation de l'Assemblée législative. Les ressources spéciales allouées par le PNUD, le Fonds pour l'environnement mondial, Capacités 21 et d'autres sources de financement devraient se chiffrer à 5 millions de dollars. Les ressources mobilisées pour la période 1997-1999 au titre du premier cadre de coopération de pays devraient atteindre 150 millions de dollars (voir annexe).

Annexe

TABLEAU DES OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR EL SALVADOR
 (1997-1999)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	Montant	Remarques
RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Montant estimatif du report de CIP	521	
MCARB 1.1.1	1 776	Montant affecté immédiatement au pays.
MCARB 1.1.2	De 0 à 66,7 % de MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée strictement aux fins de la planification initiale. Le montant effectif dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité de ressources.
MCARB 1.1.3	1 000	
Autres ressources		
AEPP/AST	156	
Total partiel	3 453 ^a	
RESSOURCES AUTRES QUE LES RESSOURCES DE BASE		
Participation aux coûts du Gouvernement	25 000	La période d'utilisation des fonds obtenus pendant ces trois années dépassera, pour plusieurs projets, la période de référence du nouveau cycle de coopération.
Fonds pour le développement durable		
FEM	3 000	
Capacités 21	500	
Protocole de Montréal	300	
Participation aux coûts de tierces parties	112 800	La période d'utilisation des fonds obtenus pendant ces trois années dépassera, pour plusieurs projets, la période de référence du nouveau cycle de coopération.
Fonds administrés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds		
Fonds fiduciaires	3 500	
UNIFEM	1 500	
Total partiel	146 600	
TOTAL GÉNÉRAL	150 053^a	

^a Non compris les MCARB 1.1.2. qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = montants cibles pour l'allocation des ressources de base; UNIFEM = Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.
